COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 28 octobre 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membre excusé : M. GRANDJEAN Thierry.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°56896.1 : Sm Etival 4 – Fc Lunéville 1 du 25 octobre 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C – Journée 4

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Lunéville reçu en date du 23 octobre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Sm Etival 4 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point (-1) au classement à l'équipe du Fc Lunéville 1.

Frais financiers à la charge du club du Fc Lunéville (500274) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 31,60 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de Sm Etival (517339) : 31,60 €.

Match n°56928.1 : Ff Vosges Méridionales 1 - Darney Val de Saône 1 du 18 octobre 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe D – Journée 2

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club de Ff Vosges Méridionales que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°54692.1 : A.F. Meuse Grand Sud 1 – Us Jarny US 1 du 17 octobre 2026
U18 interdistricts – Groupe A – Journée 5

Recontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Jarny reçu en date du 16 octobre, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Académie de Football Meuse Grand Sud 1 bat Us Jarny 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point (-1) au classement à l'équipe de l'Us Jarny 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Jarny (503718) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27,05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Académie de Football Meuse Grand Sud (565639) : 27,05 €.

Match n°54955.1 : Es Golbey 1 – Fc Nancy 1 du 17 octobre 2026
U16 interdistricts – Groupe B – Journée 7

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate l'absence de l'équipe du Fc Nancy à l'heure du coup d'envoi pour la rencontre en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Es Golbey 1 bat Fc Nancy 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point (-1) au classement à l'équipe du Fc Nancy 1.
La rencontre retour se jouera sur les installations de l'Es Golbey.

Frais financiers à la charge du club du Fc Nancy (535890) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27,05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Golbey (511315) : 27,05 €
Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club de l'Es Golbey (511315) : 31,22 €.

Match n°54887.1 : Fc Val De L'Orne 1 – Entente Assl Mexy 1 du 17 octobre 2026
U16 interdistricts – Groupe A – Journée 7

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club de Val De L'Orne FC que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

D'autre part, considérant que la feuille de match papier n'a été envoyée que le 21 octobre 2026, la commission sanctionne le club de l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge du club du Fc Val de l'Orne (564210) :
Envoi tardif de la feuille de match : 17.60 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50165.1 : Es Tilly Avb 1 – Fc Belleray 1 du 25 octobre 2026
Séniors D2 – Groupe A – Journée 6

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Tilly Avb reçu en date du dimanche 25 octobre 2026, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique comme constaté sur les photos qu'il a transmises ;

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 13 décembre 2026.

Match n°55452.1 : Asl Mangiennes 2 – Sc Les Islettes 2 du 25 octobre 2026
Séniors D3 – Groupe A – Journée 4

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asl Mangiennes reçu en date du dimanche 25 octobre 2026, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique comme constaté sur la vidéo qu'il a transmis.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 6 décembre 2026.

Match n°56739.1 : Sl Ornel Chancenay 4 – Maizey Lacroix Ent 2 du 18 octobre 2026
Séniors D3 – Groupe B – Journée 5

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Sl Ornel Chancenay que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°56695.1 : FC Demange 1 / FC Ancerville 1 du 18 octobre 2026.
Seniors D3 groupe C – Journée 5

- Rencontre arrêtée à la 43ème minute.

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Ancerville reçu le 19 octobre 2026 qui indique que les joueurs de son équipe ont pris l'initiative de quitter le terrain en raison de plusieurs blessures, du jeu dangereux pratiqué par les joueurs du FC Demange et d'un arbitrage à sens unique.

Considérant que sur la feuille de match, l'arbitre bénévole du club du FC Demange a précisé que la rencontre a été arrêtée à la 43ème minute en raison de l'abandon du terrain par les joueurs du FC Ancerville ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 2 à 0 pour le FC Demange 1 ;

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du FC Ancerville 1 sur le score de 3 à 0 et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe du FC Demange 1.
Pénalité d'un (-1) point au classement pour l'équipe du FC Ancerville 1.

D'autre part, elle souhaite un prompt rétablissement aux joueurs blessés du FC Ancerville.

Frais financiers à la charge du club du Fc Ancerville (564729) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Amende de forfait : 63.20 €

Match n°57404.1 : As Val d'Ornain / Revigny à 8 – Fc Fains Veel 1 du 24 octobre 2026
U18 D1 – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Val d'Ornain reçu en date du 23 octobre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Fc Fains Veel 1 bat As Val d'Ornain / Revigny à 8 : 3 à 0 par forfait
Moins un point (-1) au classement à l'équipe de l'As Val d'Ornain / Revigny à 8.

Frais financiers à la charge du club de l'As Val d'Ornain (551219) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27.05 €
Forfait tardif à rembourser au club du Fc Fains Veel (518300) : 27.05 €.

Match n°56627.1 : Fc Revigny 1 – A.F. Meuse Grand Sud 2 du 17 octobre 2026
U13 D1 – Journée 5

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Fc Revigny que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Situation de l'équipe U13 D2 du club de l'Asc Charny
2ème tour du Festival Foot U13 Pitch du 10 octobre 2026

Evocation par la commission

Considérant qu'après vérification, la commission constate que depuis le début de la saison, le club de l'Asc Charny a inscrit à trois reprises plus de 4 joueurs titulaires d'une licence « mutation » sur la feuille de match de son équipe U13 D2, à savoir :

- le 19 septembre pour la rencontre Asc Charny 1 – Ent Mangiennes/Spincourt 2,
- le 26 septembre pour la rencontre Asc Charny 1 - VHF Etain Buzy 3,
- le 10 octobre pour le 2ème tour du Festival Foot U13 Pitch.

Considérant l'article 160 des règlements généraux de la FFF :
"c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**"**

Considérant ainsi que le club de l'Asc Charny ayant acquis un droit indu par une infraction répétée aux règlements, **la commission décide d'agir par voie d'évocation conformément à l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF.**

En conséquence, la commission demande au club de l'Asc Charny de lui transmettre ses observations sur cette situation pour le mardi 03 novembre 2026 à midi au plus tard.

En tout état de cause une décision sera prise lors de sa réunion du 03 novembre 2026.

Match n°57726.1 : Sc Commercy 1 – A.F. Meuse Grand Sud 4 du 24 octobre 2026
U13 D2 – Groupe C – Journée 2

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du 25 octobre 2026, qui indique avoir eu un problème de tablette, de ce fait la FMI n'a pas pu être validée et une feuille de match papier a dû être rédigée.

Considérant qu'il s'agit du second manquement dans cette catégorie, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier pour non-utilisation de la tablette pour établir la FMI.

Frais financiers à la charge du club du Sc Commercy (503591) :
Non utilisation de la FMI : 50 €

Match n°56772.1 : Us Behonne Longeville 1 - Bar le Duc Fc 1 du 25 octobre 2026
Coupe Meuse Vétérans Loisirs – Groupe B – Journée 2

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

Considérant que le club de l'Us Behonne Longeville a indiqué que c'est le club du Bar le Duc Fc qui n'a pas pu préparer son équipe sur la FMI ;

En conséquence, la commission rappelle au club du Bar le Duc Fc que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de nouveau manquement par rapport à la FMI, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

TIRAGE DES 8ème DE FINALES DES COUPES MEUSE SENIORS

Séniors A, le 29/11/2026 :

FC PAGNY sur MEUSE D1	1	FC BELLERAY D2 A
AS NIXEVILLE BLERCOURT D2A	2	RC SAULX et BARROIS D1
ES TILLY AVB D2A	3	LL VAUCOULEURS D1
FC VAL DUNOIS D3 A	4	FC DUGNY D1
ES LEROUVILLE D2B	5	AS MONTIERS sur SAULX D2B
UC CONTRISSON D2B	6	SC COMMERCY D2B
ENT MAIZEY LACROIX D2A	7	ASL MANGIENNES D2A
US THIERVILLE D1	8	SC LES ISLETTES D2A

Séniors B, le 29/11/2026 :

ENT CENTRE ORNAIN 3 D2B	1	AS TREVERAY 2 D2B
ASL MANGIENNES 2 D3A	2	US ETAIN BUZY 2 D1
ENT MAIZEY LACROIX 2 D3B	3	FC DUGNY 2 D3A
US BEHONNE LONGEVILLE 2 D2B	4	ENT SORCY VOID VACON 2 D1
BAR LE DUC FC 2 D1	5	US THIERVILLE 2 D2A
BAR LE DUC FC 3 D2B	6	LL VAUCOULEURS 3 D3C
ENT CENTRE ORNAIN 2 D1	7	RC SAULX et BARROIS 2 D2B
US ETAIN BUZY 3 D2A	8	FC VERDUN BELLEVILLE 2 D1

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

THIRIOT Sandrine

Le président,

Jean-Pol HENRY